

Médecins : signature de l'avenant n° 9 avec l'Assurance maladie



© 2021 Les Echos Publishing

Ce nouvel avenant est né de l'expérience de la crise sanitaire et s'est fixé 4 objectifs. Tout d'abord, il souhaite renforcer l'accès aux soins pour les publics prioritaires. Il peut s'agir, par exemple, des personnes âgées en situation de dépendance dont la prise en charge à domicile va voir sa rémunération doubler. La visite pour les patients de plus de 80 ans en affection longue durée (ALD) pourra ainsi être cotée en visite longue 70 € (contre 35 € actuellement), 4 fois par an. Deuxième objectif de l'avenant : mettre en place une réponse organisée pour faire face aux besoins de soins non programmés, avec, par exemple, le déploiement du service d'accès aux soins (SAS) dont l'avenant fixe le modèle d'organisation et de rémunération.

Des revalorisations et des accompagnements financiers

Autre objectif : consolider le parcours de soins, en soutenant notamment les spécialités cliniques et en fixant un nouveau cadre à la téléconsultation et à la téléexpertise. Il est, par exemple, prévu de revaloriser l'avis ponctuel de consultant de 5 € supplémentaires, soit 55 € la consultation d'un spécialiste demandée par le médecin traitant. Enfin, dernier

objectif : accompagner le virage numérique de la médecine de ville. L'avenant n° 9 propose ainsi d'accompagner financièrement les médecins libéraux dans l'usage des outils numériques tels que le volet médical de synthèse, la messagerie sécurisée entre professionnels et patients, la e-prescription ou encore l'application carte Vitale.

www.ameli.fr

© 2021 Les Echos Publishing